

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 10 octobre 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présents, messieurs les conseillers Sylvain Mallette, Jean-Denis Paré et Francis Ranger, sous la présidence de monsieur le maire Lucien Thibault.

Sont absents, madame la conseillère Lyne Perras et messieurs les conseillers Antoine Quirion Couture et Joël Beaudoin.

Est présent monsieur Charles Whissell, directeur général et secrétaire-trésorier.

## **1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

23-10-135

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
  - .1 séance ordinaire du 14 août 2023
  - .2 séance extraordinaire du 6 septembre 2023
  - .3 séance ordinaire du 11 septembre 2023
  - .4 séance extraordinaire du 2 octobre 2023
4. Première période de questions du public
5. Avis de motion et projet de règlement numéro 474-23 concernant la refacturation des inspections des installations septiques pour le « Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Urbain-Premier »
6. Adoptions des dépenses
7. Projets Particuliers d'Amélioration par Circonscription Électorale (PPA-CE)
8. Autorisations
  - .1 Collecte des vidanges – 2 ans – Robert Daoust et Fils
  - .2 Demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique
9. Rapport des élus
10. Rapport du directeur général

11. Varia
12. Deuxième période de questions du public
13. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

### **3. Procès-verbaux**

23-10-136

#### **3.1 Séance ordinaire du 14 août 2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023 tel que déposé.

ADOPTÉ

23-10-137

#### **3.2 Séance extraordinaire du 6 septembre 2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver le procès-verbal de cette séance extraordinaire du 6 septembre 2023 tel que déposé.

ADOPTÉ

23-10-138

#### **3.3 Séance ordinaire du 11 septembre 2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 tel que déposé.

ADOPTÉ

23-10-139

#### **3.4 Séance extraordinaire du 2 octobre 2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver le procès-verbal de cette séance extraordinaire du 2 octobre 2023 tel que déposé.

ADOPTÉ

### **4. Première période des questions du public**

23-10-140

#### **5. Avis de motion et projet de règlement numéro 474-23 concernant la refacturation des inspections des installations septiques pour le « Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Urbain-Premier »**

Monsieur le conseiller Francis Ranger, donne un avis de motion et propose l'adoption du projet de règlement numéro 474-23 concernant la refacturation

des inspections des installations septiques pour le « Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Urbain-Premier ».

ADOPTÉ

23-10-141

**6. Adoptions des dépenses**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2023, totalisant un montant de **236 532.02 \$**, soit adoptée et peut être ainsi payée.

ADOPTÉ

23-10-142

**7. Projets Particuliers d'Amélioration par Circonscription Électorale (PPA-CE)**

CONSIDÉRANT QUE le Municipalité de Saint-Urbain-Premier a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets Particuliers d'Amélioration (PPA) du Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'approuver les dépenses d'un montant de **16 758.76 \$** relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

## **8. Autorisations**

23-10-143

### **8.1 Collecte des vidanges – 2 ans – Robert Daoust et Fils**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte des ordures ménagères vient à échéance au 31 décembre 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser monsieur Charles Whissell, directeur général, à octroyer le contrat gré à gré pour la collecte des vidanges à Robert Daoust et Fils pour une durée de 2 ans, pour un montant total de **78 168.55 \$** plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

23-10-144

### **8.2 Demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux Municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

- CONSIDÉRANT QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;
- CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I, 2 pompiers pour le programme Autopompe et 2 pompiers pour le programme Désincarcération au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

9. **Rapport des élus**

10. **Rapport du directeur général**

11. **Varia**

12. **Deuxième période de questions du public**

13. **Levée de la séance**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 20 h 12.

---

Lucien Thibault,  
Maire

---

Charles Whissell,  
Directeur général